



ANNEXE 3

BÉNÉVOLAT ET RESPONSABILITÉ DES BÉNÉVOLES

« *Le bénévole est celui qui fait quelque chose sans obligation et gratuitement.* »

De manière générale, l'exercice d'une activité en qualité de bénévole n'ouvre droit à aucune protection sociale particulière. Durant l'activité en question le bénévole continue à relever du régime de protection sociale attaché à son statut personnel.

Dans ce contexte, le diocèse a fait le choix de souscrire une assurance responsabilité civile (RC) étendue à l'ensemble des bénévoles, en paroisse ou services diocésains, qui trouvera à s'appliquer à raison des dommages causés par ces bénévoles aux tiers dans les seules conditions ci-après évoquée au point (I).

I - Etat actuel de la couverture des bénévoles paroissiaux/services diocésains au titre de l'assurance Responsabilité Civile du diocèse

La couverture RC souscrite par le diocèse concerne seulement **les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par le bénévole en raison des dommages** corporels, matériels et immatériels consécutifs **causés aux tiers** et **imputables aux activités suivantes** :

- catéchèse, aumônerie, réunions, recollections, rencontres diverses, journées paroissiales, synodes, processions, kermesses, ventes de charité, et s'ils sont gratuits également les concerts, séances de cinéma et de théâtre.
- quêtes ou collectes de fonds ou d'objets pour le compte des œuvres paroissiales ou diocésaines.
- activités de diffusion des publications paroissiales et de la presse catholique.
- sorties, excursions et déplacements collectifs de mineurs ne dépassant pas 15 nuits et 500 participants.
- sorties, excursions et déplacements collectifs d'adultes ne dépassant pas 3 jours et 200 participants.
- garderies d'enfants ponctuelles et exclusivement pour permettre la participation des parents au culte ou à des activités d'église.
- travaux d'entretien et de réparations courantes, y compris les travaux de nettoyage et de réparations courantes dans les salles paroissiales, presbytères et églises. Attention : les travaux en hauteur (> 4 mètres) ne sont pas couverts, dans ce cas il faut faire appel à une entreprise/un professionnel habilité.

.../...





Pour résumer :

Tous les bénévoles paroissiaux sont assurés pour les dommages causés aux tiers ou entre eux dans le cadre des seules activités susvisées. Ils ne sont pas assurés pour les dommages qu'ils se causent directement à eux-mêmes, ou qu'ils causent dans le cadre d'autres activités.

Ainsi, par exemple, ne rentrent pas dans le cadre du contrat RC du diocèse les situations suivantes qui relèvent alors du propre régime de couverture sociale et assurance du bénévole :

- ◆ Un bénévole qui, à l'occasion de travaux de jardinage, fait tomber sa prothèse auditive (ou ses lunettes) et la (les) casse(nt) ou ne la (les) retrouve pas.
- ◆ Un bénévole qui tombe seul d'un escabeau pour avoir voulu nettoyer un lustre, percer un trou ou ranger un objet en hauteur.
- ◆ Un bénévole qui se coupe en utilisant des outils de jardinage pour nettoyer le potager du presbytère, etc...

II – Rappel sur l'importance de la prévention

Un cahier intitulé « *Bénévolat et prévention* » peut être demandé au Service Juridique et Immobilier de l'Association Diocésaine.

Il comporte notamment un certain nombre de fiches pratiques faisant état des mesures de protection et de sécurité, pour certaines élémentaires mais toutes indispensables. A diffuser dans la paroisse/le service et à mettre en œuvre si ce n'est déjà le cas.

Conclusion :

Ne pas hésiter à interroger le service assurance de l'évêché avant toute activité envisagée afin de savoir si cette dernière est prise en charge ou non

(mail : assurances@ad-nantes.org , Tel : 02.40.76.62.54 du mercredi au vendredi midi, 7 rue Cardinal Richard – BP 52204 – 44322 NANTES CEDEX 3).

NB : La présente est une note synthétique et non exhaustive tendant à vulgariser les dispositions principales du contrat RC. Seules les dispositions du contrat original et de ses avenants, le cas échéant, sont applicables aux situations relevant de la RC des bénévoles.

